



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 2 janvier 2018



Date de publication : 2 janvier 2018



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition du 15 au 31 décembre 2017

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt du GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DES BOIS BOUCHER pour la période 2018 – 2037

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CHENEVIÈRES pour la période 2018 – 2037

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de DOUNOUX pour la période 2018 – 2037

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de PONT-SUR-MADON pour la période 2017 – 2036

[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de TIGNECOURT pour la période 2018 – 2037

[ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 DÉCEMBRE 2017](#) relatif à la labellisation des Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour les départements de la région Grand Est

[ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 DÉCEMBRE 2017](#) relatif à la labellisation des Points Accueil Installation (PAI) dans les départements de la région Grand Est

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

[Arrêté n°157 du 15.12.17](#) relatif au renouvellement de financement des frais de siège de l'Association d'Information et d'entraide Mosellane (AIEM)

[Arrêté DRDJSCS n° 158 en date du 20 décembre 2017](#) portant modification du paiement de l'échéancier 2018 au titre de la Dotation globale de financement pour 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Accueil en Pays de Langres géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois)

Date de publication : 2 janvier 2018



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt du GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DES BOIS BOUCHER pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 26/06/2003 réglant l'aménagement de la forêt du Groupement syndical des Bois Boucher pour la période 2001 - 2015 ;
 - VU la délibération du Groupement syndical forestier des Bois Boucher en date du 05/10/2017 déposée à la Préfecture des Vosges à Epinal le 16/10/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt du Groupement syndical des Bois Boucher (Vosges), d'une contenance de 231,25 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 231,03 ha, actuellement composée de sapin pectiné (36 %), épicéa commun (23 %), pin sylvestre (17 %), douglas (7 %), chêne sessile (6 %), hêtre (5 %), pin weymouth (3 %), mélèze d'europe (2 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 0,22 ha, est constitué d'une cabane de chasse.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 231,03 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (95,82 ha), le hêtre (84,43 ha), le pin sylvestre (42,86 ha), l'aulne glutineux (7,92 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
220,84 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
22,66 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 26/06/2003, réglant l'aménagement de la forêt du Groupement syndical des Bois Boucher pour la période 2001 - 2015, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 13 décembre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 Portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CHENEVIÈRES pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 31/08/1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de Chenevières pour la période 1995 - 2009 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Chenevières en date du 09/11/2017 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 20/11/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Chenevières (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 169,32 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 169,32 ha, actuellement composée de charme (30 %), hêtre (25 %), chêne pédonculé (11 %), érable sycomore (7 %), frêne (5 %), fruitiers (5 %) et autres feuillus (17 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 79,08 ha et en futaie irrégulière sur 90,24 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le hêtre (169,32 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

79,08 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,

61,54 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,

90,24 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 31/08/1995, réglant l'aménagement de la forêt communale de Chenevières pour la période 1995 - 2009, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 13 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de DOUNOUX pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Dounoux pour la période 2004 - 2013 ;
 - VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 19/12/2013 réglant l'aménagement de la forêt communale de Dounoux pour la période 2004 - 2013 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Dounoux en date du 18/10/2017 déposée à la Préfecture des Vosges à Epinal le 24/10/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Dounoux (Vosges), d'une contenance de 228,52 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 225,12 ha, actuellement composée de hêtre (26 %), douglas (22 %), sapin pectiné (19 %), chêne sessile (9 %), épicéa commun (8 %), pin sylvestre (7 %), mélèze d'Europe (4 %) et autres feuillus (5%). Le reste, soit 3,40 ha, est constitué de périmètres de protection de captages, d'un ancien fort, d'une ancienne décharge et d'un arboretum.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 175,35 ha et en futaie irrégulière sur 49,77 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (59,20 ha), le hêtre (58,90 ha), le douglas (54,88 ha), le sapin pectiné (30,24 ha), l'épicéa commun (12,50 ha), le mélèze d'Europe (5,34 ha) et le pin sylvestre (4,06 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

14,27 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 31,38 ha,
108,98 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
58,30 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
49,77 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
1,54 ha constituent des îlots de vieillissement.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 19/12/2005, réglant l'aménagement de la forêt communale de Dounoux pour la période 2004 - 2013, est abrogé.

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 19/12/2013, réglant l'aménagement de la forêt communale de Dounoux pour la période 2004 - 2013, est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 13 décembre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de PONT-SUR-MADON pour la période 2017 – 2036

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 24/08/1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de Pont-sur-Madon pour la période 1996 - 2010 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Pont-sur-Madon en date du 28/06/2017 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Pont-sur-Madon (Vosges), d'une contenance de 18,39 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 18,39 ha, actuellement composée de chêne pédonculé (36 %), charme (20 %), frêne commun (13 %), chêne sessile (10 %), hêtre (8 %), érable champêtre (6 %), merisier (2%), alisier torminal (1 %) et autres feuillus (4 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 1,63 ha et en futaie irrégulière sur 16,76 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (17,65 ha), le chêne sessile (0,59 ha), le frêne commun (0,15 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 1,63 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- 2,33 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
- 16,76 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 24/08/1996, réglant l'aménagement de la forêt communale de Pont-sur-Madon pour la période 1996 - 2010, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 13 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Isabelle WURTZ



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de TIGNÉCOURT pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 14/04/1981 réglant l'aménagement de la forêt communale de Tignécourt pour la période 1980 - 2009 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Tignécourt en date du 25/09/2017 déposée à la Sous-préfecture des Vosges à Neufchâteau le 12/10/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Tignécourt (Vosges), d'une contenance de 142,73 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 142,73 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (51 %), hêtre (14 %), charme (13 %), douglas (7 %), autres résineux (8 %) et autres feuillus (7%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 142,73 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (65,74 ha), le chêne pédonculé (35,25 ha), le hêtre (16,80 ha), le douglas (14,58 ha), le pin sylvestre (4,80 ha), l'épicéa commun (2,41 ha), l'aulne glutineux (1,61 ha) et le peuplier divers (1,54 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

12,53 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 20,95 ha,
107,49 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
33,21 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 14/04/1981, réglant l'aménagement de la forêt communale de Tignécourt pour la période 1980 - 2009, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 13 décembre
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Isabelle WURTZ



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral relatif à la labellisation des Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour les départements de la région Grand Est

Le Préfet de la Région Grand Est

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D 343-4 et D 343-20 à 24 ;
Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
Vu l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
Vu la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 03 août 2016 portant sur la gestion et la mise en oeuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 02 mars 2017 portant sur les modalités de mise en oeuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;
Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 diffusant les cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;
Vu l'appel à candidature du 18 septembre 2017 au 6 novembre 2017 et le cahier des charges régional diffusé le 18 septembre 2017 ;
Vu la demande de labellisation en tant que centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés dans chacun des départements de la région Grand Est sur la base de partenariats départementaux, déposée le 6 novembre 2017 par la Chambre régionale d'agriculture du Grand Est représentée par son président, monsieur Jean-Luc Pelletier ;
Vu l'avis du Comité Régional de l'Installation et de la Transmission émis à l'issue de la consultation écrite le 15 décembre 2017 ;
Vu l'avis du Président du Conseil régional Grand Est émis le 15 décembre 2017 ;
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1er – Labellisation

La Chambre Régionale d'Agriculture de la région Grand Est, dont le siège est situé Complexe agricole du Mont Bernard, route de Suippes 51 000 Châlons-en-Champagne, est labellisée en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature déposé le 6 novembre 2017 pour chacun des départements de la région Grand Est et en association avec les structures départementales tel que suit :

Pour le département des Ardennes :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre départementale d'agriculture des Ardennes
Pour le département de l'Aube :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre départementale d'agriculture de l'Aube
Pour le département de la Marne :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et l'Adasea de la Marne
Pour le département de la Haute-Marne :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Marne
Pour le département de la Meurthe-et-Moselle :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre départementale d'agriculture de la Meurthe-et-Moselle
Pour le département de la Meuse :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre départementale d'agriculture de la Meuse
Pour le département de la Moselle :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre départementale d'agriculture de la Moselle
Pour le département du Bas Rhin :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre d'agriculture d'Alsace
Pour le département du Haut-Rhin :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre d'agriculture d'Alsace
Pour le département des Vosges :	La Chambre régionale d'agriculture Grand Est et la chambre départementale d'agriculture des Vosges

Les structures associées dans chaque département pour réaliser la mission sont liées par convention de partenariat. Les obligations du cahier des charges annexé au présent arrêté s'imposent à la Chambre régionale d'agriculture Grand Est et à ses partenaires départementaux.

Toute évolution des éléments du dossier de candidature doit faire l'objet d'une communication auprès de la DRAAF par la Chambre Régionale d'Agriculture de la région Grand Est, pour information du Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

Cette labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges régional, ou de modifications liées aux moyens humains, matériels, partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions ou du respect du cahier des charges.

Article 2 – Durée

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

La labellisation est conditionnée au maintien et à la réalisation de la convention de partenariat de délégation de tâches aux structures délégataires pendant la période de labellisation.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Signé :

Sylvestre CHAGNARD

Annexe : cahier des charges de l'appel à projet pour le Centre d'élaboration des PPP



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral relatif à la labellisation des Points Accueil Installation (PAI) dans les départements de la région Grand Est

Le Préfet de la région Grand Est

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.330-1 et D. 343-20 à D.343-24,
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
Vu l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 portant composition du Comité régional Installation-Transmission Grand Est ;
Vu la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 03 août 2016 portant sur la gestion et la mise en oeuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 diffusant les cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;
Vu l'appel à candidature pour les Points Accueil Installation dans la région Grand Est et le cahier des charges, publiés le 18 septembre 2017 sur le site Internet de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Vu la candidature déposée le 6 novembre 2017 par l'association régionale des points accueil installation du Grand Est et les conventions de partenariat avec des structures départementales ;
Vu l'avis du Président du Conseil régional Grand Est du 15 décembre 2017,
Vu l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission de la région Grand Est consulté par écrit sur la période du 1^{er} décembre 2017 au 15 décembre 2017,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Désignation des Points accueil installation pour la période 2018-2020

La labellisation en tant que « Point Accueil Installation » (PAI) départemental est accordée pour chacun des départements de la région Grand Est aux organismes suivants :

Département des Ardennes :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est et l'association Point Accueil Installation des Ardennes
Département de l'Aube :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est et l'association Point Accueil Installation de l'Aube
Département de la Marne :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est et l'Adasea pour la dynamique des territoires de la Marne
Département de la Haute-Marne :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est et l'association Point Accueil Installation de la Haute-Marne
Département de la Meurthe-et-Moselle :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est et l'association Point Accueil Installation de la Meurthe-et-Moselle
Département de la Meuse :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est et l'association Point Accueil Installation de la Meuse
Département de la Moselle :	Association régionale des points accueil installation Grand Est et l'association Point Accueil Installation de la Moselle
Département du Bas-Rhin :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est, la Chambre d'agriculture région Alsace en association avec Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin
Département du Haut-Rhin :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est et la Chambre d'agriculture région Alsace en association avec Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin
Département des Vosges :	Association régionale des Points accueil installation Grand Est et l'association Paysans demain

Les structures associées dans chaque département pour réaliser la mission sont liées par convention de partenariat. Les obligations du cahier des charges publié lors de l'appel à candidature du 18 septembre 2017 et annexé au présent arrêté s'imposent à l'Association régionale des Points accueil installation Grand Est et à ses partenaires départementaux.

ARTICLE 2 : Durée de la labellisation

La labellisation en tant que Point Accueil Installation départemental est accordée aux organismes désignés à l'article 1 pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

La labellisation est conditionnée au maintien et à la réalisation de la convention de partenariat de délégation de tâches aux structures délégataires pendant la période de labellisation.

Toute évolution de la mise en œuvre de la mission doit être communiquée à la DRAAF par la structure labellisée, pour information du Comité régional Installation-Transmission (CRIT).

La labellisation peut être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la réalisation des missions mentionnées dans le cahier des charges régional ou de modifications liées aux moyens humains, matériels, partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait
à Châlons-en-Champagne, le 20 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé :

Sylvestre CHAGNARD

Annexe : cahier des charges de l'appel à projet pour le Point accueil installation



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° en date du

portant autorisation de renouvellement de financement des frais de siège

de l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

18, rue de Stoxey – 57 070 METZ

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 314-7 VI, R 314-87 à R 314-94-2, R 314-94-2, R 314-95 et R 314-97 relatifs aux frais de siège social des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R 314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R 314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R 314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-1647 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-1648 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** la délégation de gestion du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;

Vu la décision d'autorisation de frais de siège social accordée par le Préfet de la Moselle en date du 16 mars 2005 ;

Vu la circulaire DGAS/5B n°2005-45 du 25 janvier 2005 relative aux questions soulevées par la nouvelle réglementation relative aux frais de sièges sociaux ;

Vu la demande d'autorisation de renouvellement de frais de siège transmise le 14 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM).

CONSIDERANT les services rendus par le siège social de l'association AIEM aux établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'association ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental par intérim de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement d'autorisation de financement des dépenses du siège social de l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) est, en application de l'article R 314-90 du Code de l'action sociale et des familles, le Préfet de la Région Grand Est.

Article 2 :

L'association AIEM, dont le siège social est situé 18, rue de Stoxey à METZ, est autorisée à percevoir des frais de siège.

Article 3 :

Les prestations du siège social dont la prise en charge est autorisée, sont celles prévues par l'article R 314-88 du Code de l'action sociale et des familles et détaillées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Par application de l'article R 314-93 du Code de l'action sociale et des familles, la quote-part des frais de siège est fixée à 9,11% des charges brutes de l'ensemble des établissements et services de l'organisme gestionnaire.

Article 5 :

L'ensemble des fonctions supports assurées par l'association au profit de ses établissements et services sont intégrées au niveau du budget du siège social de l'association.

Leur financement est assuré par application d'un taux de prélèvement sur les établissements et services directement bénéficiaires de ces fonctions, selon les modalités suivantes :

1° la fonction « administration de gestion locative » de l'association, dont les prestations sont détaillées dans l'annexe 2, est financée à hauteur de 4,01% des charges brutes des établissements et services bénéficiaires ;

2° la fonction « technique de gestion locative » de l'association, dont les prestations sont détaillées dans l'annexe 3, est financée à hauteur de 3,37% des charges brutes des établissements et services bénéficiaires ;

3° la fonction « entretien de gestion locative » de l'association, dont les prestations sont détaillées dans l'annexe 4, est financée à hauteur de 1,22% des charges brutes des établissements et services bénéficiaires.

Article 6 :

En application de l'article R 314-94 du Code de l'action sociale et des familles, les comptes administratifs du siège social sont soumis au Préfet de région avant le 30 avril de l'année qui suit celle de leur exercice.

L'association effectuera une distinction entre :

- 1° les charges liées aux prestations du siège social de l'article 3 et celles liées aux fonctions supports de l'article 5 ;
- 2° les produits provenant de la quote-part des frais de siège de l'article 4 et ceux provenant du financement des fonctions supports de l'article 5.

L'autorité de tarification procède à l'affectation des résultats conformément aux dispositions des II et III de l'article R 314-51 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

L'autorisation est délivrée à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de cinq ans renouvelable. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 8 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67 070 STRASBOURG CEDEX.

Article 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association AIEM et au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

**A L'ARRETE DRDJSCS N° DU
TABLEAU DES PRESTATIONS EXERCEES PAR LE SIEGE ET PAR LES SERVICES**

	<i>TACHES REALISEES AU SIEGE</i>	<i>TACHES REALISEES DANS LES SERVICES</i>
I DIRECTION GENERALE :		
1. PILOTAGE INSTITUTIONNEL :	Mise en œuvre du projet associatif. Lien avec les instances délibératives. Représentation de la structure auprès des partenaires extérieurs. Présidence des instances représentatives du personnel Négociation avec les instances du personnel.	
2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :	Animation de l'équipe de direction. Recrutement et licenciement des cadres. Responsabilité de la gestion globale du personnel.	
3. GESTION FINANCIERE :	Suivi de la Gestion financière et budgétaire. Participation au bureau	
4. POLITIQUE DE COMMUNICATION :	Elaboration de la politique de communication interne et externe.	
5. DEVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION	Accompagnement des directeurs d'établissements à l'élaboration de projets. Accompagnement du cadre pédagogique à la construction de nouveaux projets	
6. PILOTAGE DES DEMARCHES D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE ET D'EVALUATION	Animation des comités de pilotage Lien institutionnel avec les prestataires	
II. SERVICE FINANCIER ET COMPTABLE		
1. GESTION COMPTABLE : a. Achats hors investissements b. Opérations de régularisation : c. Produits	Réception des factures fournisseurs et diffusion dans les services. Contrôle des Livres d'Achats et règlement fournisseurs. Contrôle des imputations sur les grands livres et comptabilisation d'opérations de régularisation. Imputation, saisie et gestion des conventions. Suivi des règlements des débiteurs et gestion des contentieux.	Imputation et saisie des Livres d'Achats. Suivi des conventions.
2. GESTION DE LA TRESORERIE	Quotidiennement suivi de l'ensemble des comptes et alimentation. Contrôle des états de rapprochements bancaire. Etablissement du livre de banque des comptes du Siège, états de rapprochement bancaire, imputation et saisie du livre de banque. Suivi des cessions de créances Dailly.	Etablissement des livres de banque des comptes des services, états de rapprochement bancaire, imputation et saisie des livres de banque. Etablissement des livres de Caisse imputation et saisie.

	<i>TACHES REALISEES AU SIEGE</i>	<i>TACHES REALISEES DANS LES SERVICES</i>
3. GESTION BUDGETAIRE	Etablissement des budgets prévisionnels de chaque service ou établissement et de l'ensemble de l'association. Aide au montage de budgets de diverses actions.	Montage de certains budgets d'actions.
4. GESTION FINANCIERE	Etablissement de réels anticipés semestriels. Etablissement des comptes annuels et documents de synthèse (bilans, comptes de résultats) Etablissement de bilans financiers d'actions. Etablissement de tableaux de bord. Etablissement du rapport financier annuel : commentaires sur les comptes annuels, calcul des ratios de contrôle de gestion.	Contrôle par les directeurs des services des Grands Livres. Participation à l'établissement de bilans financiers d'actions.
5. CONTROLE DE GESTION :	Accompagnement du commissaire aux comptes dans sa mission de contrôle des comptes.	
6. GESTION DES INVESTISSEMENTS	Etablissement et suivi du plan d'investissement. Recherche de financements : négociation d'emprunts.	Etat des besoins et réalisation du plan d'investissements accepté. Recherche de subventions d'investissements.
III. SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE :		
1. GESTION DU COURRIER :	Traitement du courrier : enregistrement des arrivées et départs diffusion dans les services, classement.	
2. GESTION ADMINISTRATIVE DES CONVENTIONS :	Information des services, signature et classement.	Vérification du contenu des conventions par les services
3. SECRETARIAT DU SIEGE :	Rédaction et frappe de documents divers	
4. SUIVI DES INSTANCES DU PERSONNEL :	Organisation des élections. Préparation de dossiers. Diffusion d'informations aux instances.	
5. GESTION DE L'ACCUEIL :	Tenue du standard du siège social, accueil des personnes (salariés, visiteurs)	
6. GESTION DES CONTRATS FOURNISSEURS GRANDS COMPTES :	Suivi des contrats, contacts avec les fournisseurs, études comparatives, aides à la décision.	
7. SUIVI DES INSTANCES DELIBERATIVES :	Convocation du Conseil d'Administration Prise de notes et rédaction des comptes rendus. Organisation logistique des différentes instances : Conseil d'Administration, Assemblée Générale.	
8 SUIVI DES IRP	Diffusion et affichage des comptes rendu de la délégation unique et du CHSCT Secrétariat des NAO	

	<i>TACHES REALISEES AU SIEGE</i>	<i>TACHES REALISEES DANS LES SERVICES</i>
IV. SERVICE DE GESTION DES OUTILS INFORMATIQUES :		
1. SUIVI DES STATISTIQUES :	Saisie de données, réalisation de statistiques. Suivi du logiciel 4D : base de données	
2. MAINTENANCE DU MATERIEL :	Conseil à l'achat et installation du matériel. Réparation du matériel et adaptation aux besoins.	
3. GESTION DU RESEAU / SERVEUR :	Gestion des différents réseaux informatiques Gestion du serveur Gestion de e extranet Gestion et mise à jour des adresses emails de l'association	
4. SITE INTERNET	Création et maintenance du site internet	
V. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :		
1. RECRUTEMENT :	Pour les cadres, recrutement par la Direction Générale Gestion administrative des embauches : annonces, contrats de travail, déclarations URSSAF, inscription aux différentes caisses	Pour les non cadres, recrutement réalisé par les directeurs d'établissements ou chefs de services.
2. GESTION DES CARRIERES :	Suivi informatique de l'évolution de l'ancienneté. Suivi administratif de la gestion des conflits. Suivi administratif des arrêts maladie. Organisation des visites médicales. Transmission d'informations aux salariés. Gestion des départs, rupture du contrat de travail pour retraite, départ volontaire ou licenciement. Dossiers longues maladies et accidents du travail.	Gestion des conflits . Information au Siège des mouvements du personnel.
3. GESTION DES SALAIRES	Etablissement des bulletins de paie et règlement des salaires. Etablissement des bordereaux de cotisations sociales et fiscales. Déclaration annuelle des salaires.	Suivi de l'état de présence des salariés.
4. SUIVI DU PLAN DE FORMATION :	Centralisation des besoins de formation. Elaboration du plan de formation global. Relations avec l'OPCA. Suivi administratif et financier	Recueil des besoins de formation. Identification des priorités par les directeurs..
5. VEILLE JURIDIQUE :	Mise à jour des informations légales et sociales. Information des directeurs et services. Conseil à la gestion du personnel.	
6. SUIVI DES VISTES MEDICALES DE REPRISE ET DES ARRETS MALADIE	Lien avec la médecine du travail- lien avec la CPAM- suivi des versements des indemnités maladie	
7. SUIVI DES INSTANCES DU PERSONNEL :	Information de la Direction Générale sur les thèmes abordés dans les instances	

	<i>TACHES REALISEES AU SIEGE</i>	<i>TACHES REALISEES DANS LES SERVICES</i>
VI ACTIVITE DE PILOTAGE DES ACTIONS DE PARTICIPATION DES USAGERS	Animation du CVS et veille des instances de concertation, participation aux structures régionales et nationales, animations de groupe de travail, accompagnement des intervenants internes	Participation CVS et aux différentes instances de concertation

ANNEXE 2

A L'ARRETE DRDJSCS N° DU
TABLEAU DES PRESTATIONS EXERCEES PAR LE SIEGE ET PAR LES SERVICES

	<i>TACHES REALISEES AU SIEGE</i>	<i>TACHES REALISEES DANS LES SERVICES</i>
SERVICE ADMINISTRATIF DE GESTION LOCATIVE		
<p>1. GESTION ADMINITRATIVE : Création d'une base de données des informations</p> <p>Signature des différentes conventions. Gestions des baux, relations bailleurs</p> <p>Edition, Gestion</p> <p>Relation avec les partenaires et fournisseurs Gestion</p> <p>Engagement de suivi</p>	<p>-Enregistrement de chaque nouvelle donnée dans une base de gestion 4D afin de pouvoir à tout moment consulter, gérer, exploiter et éditer les renseignements concernant chaque famille, les propriétaires et les logements</p> <p>-Edition de tous les documents administratifs en fonction du statut du logement : conventions de sous-location, contrats de résidents, contrats d'occupation, attestations, courriers, sorties CAF, convocations</p> <p>-(convention de sous-location, contrat de résidence...) avec les usagers, les demandes d'aides à l'accès (dépôt de garantie et garantie des loyers) et les demandes d'aides au logement (AL ou APL)</p> <p>Des notes de frais usagers</p> <p>-des impayés et des contentieux en partenariat avec les travailleurs sociaux et la Direction,</p> <p>-des travaux (pour la Résidence Haute Seille)</p> <p>-des sinistres assurances,</p> <p>-des problèmes CAF,</p> <p>-des problèmes sociaux repérés quand les usagers viennent régler leur loyer (UDAF – CAF – CILGERE – BAILLEURS), Convention ALT globale de l'association</p> <p>Procédures de résiliation de contrats (dossier avocat)</p>	<p>-Transmission par les différents services de l'AIEM des éléments pour éditer les conventions (fiches d'entrées) et les clôturer (fiches de sorties)</p> <p>-Travail en partenariat pour la gestion des impayés (plan d'apurement)</p>
<p>2. GESTION COMPTABLE Comptabilité, perception des participations</p> <p>Enregistrement Contrôle</p> <p>Trésorerie</p>	<p>Comptes de Tiers : suivi des comptes individuels des familles, des propriétaires bailleurs, des fournisseurs et des partenaires (CAF – UEM – GDF – FSL – CILGERE – MHT – LOGI EST – Bailleurs privés ...)</p> <p>Bordereaux APL, règlement de toutes les factures de gestion locative (UEM, GDF, assurances, travaux, régularisation charges OPAC)</p> <p>Gestion et saisie banque, caisse, états de rapprochement,</p> <p>Gestion de la trésorerie pour l'ensemble des dispositifs</p>	
<p>3. GESTION BUDGETAIRE</p>	<p>Etablissement des budgets prévisionnels, des réels anticipés et du bilan annuel des dispositifs (de la gestion locative)</p>	

STRUCTURES CONCERNEES AU 01/01/2017	TAUX FRAIS DE GESTION LOCATIVE ADMINISTRATION
ABRI MR	4,01 %
AARPPH	4,01 %
CADA	4,01 %
CHU POLE ASILE	4,01 %
HUDA	4,01 %
CHE METZ	4,01 %
CHE FENSCH	4,01 %
RESIDENCE HAUTE SEILLE	4,01 %
SOLGNE MR	4,01 %
SOUS LOC	4,01 %
SARCELLES MR	4,01 %
RELOCALISES	4,01 %
ORNE MR	4,01 %

ANNEXE 3

A L'ARRETE DRDJSCS N°

DU

TABLEAU DES PRESTATIONS EXERCEES PAR LE SIEGE ET PAR LES SERVICES

<i>TACHES REALISEES AU SIEGE</i>	
SERVICE TECHNIQUE DE GESTION LOCATIVE	
<p>SERVICE TECHNIQUE POLYVALENT (plusieurs corps de métiers : plomberie – électricité – menuiserie – serrurerie – peinture – espaces verts)</p> <p>Maintien en état de fonctionnement les infrastructures professionnelles et le parc locatif de l'AIEM dans lequel les familles ont un statut de sous-locataires, de résidents ou d'hébergés.</p> <p>Réalisation de tous les travaux d'entretien qui incombent aux locataires ou aux gestionnaires</p> <p>Entretien du parc Automobile</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Diagnostic et contrôle des équipements * Veille et respect des normes * Réalisation des travaux d'entretien courant des équipements * Prévision et approvisionnement en matériel et matériaux nécessaires à la réalisation de la mission * Maintenance préventive et curative de l'outillage et du matériel * Information et conseil sur la bonne utilisation des lieux aux responsables de structure, aux professionnels et usagers * Participation aux réunions et groupes de travail spécifiques (comité technique
<p>Travaux de transfert et déménagement pour le compte des usagers de l'association</p> <p>Agencement, installation et montage du mobilier du parc locatif et professionnel</p> <p>Evacuation du mobilier, des archives et autres en déchèterie</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Emménagement des usagers émanant des structures d'urgence * Déménagement des usagers vers leurs logements définitifs * Agencement, installation et montage des meubles dans les logements des hébergés * Déménagement, agencement, installation dans les locaux professionnels * Prise en charge et livraison du nouveau mobilier dans le parc locatif et les locaux professionnels * Evacuation de mobilier et déchets divers vers la déchèterie pour le compte des usagers * Evacuation des déchets et archives pour le compte de l'association * Participation aux réunions et groupes de travail spécifiques (comité technique

STRUCTURES CONCERNEES AU 01/01/2017	TAUX FRAIS DE GESTION LOCATIVE TECHNIQUE
CAHU STE CROIX	3,37 %
ABRI MR	3,37 %
AARPPH	3,37 %
CADA	3,37 %
CHU POLE ASILE	3,37 %
HUDA	3,37 %
CHE METZ	3,37 %
CHE FENSCH	3,37 %
RESIDENCE HAUTE SEILLE	3,37 %
SOLGNE MR	3,37 %
SOUS LOC	3,37 %
SARCELLES MR	3,37 %
RELOCALISES	3,37 %
ORNE MR	3,37 %

ANNEXE 4

A L'ARRETE DRDJSCS N°

DU

TABLEAU DES PRESTATIONS EXERCEES PAR LE SIEGE ET PAR LES SERVICES

	<i>TACHES REALISEES AU SIEGE</i>
VI. SERVICE ENTRETIEN DE GESTION LOCATIVE	
<p>- SERVICE D'ENTRETIEN</p> <p>Maintien en état de propreté les locaux professionnels et bureaux situés :</p> <p>- 16/18 rue de Stoxey</p> <p>- 10 et 10 b rue Mazelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Dépoussiérage des mobiliers et objets - plinthes - radiateurs - extincteurs * Nettoyage des poignées de portes et interrupteurs * Aspiration des tapis et balayage et lavage manuel des sols * Aération des locaux * Vidage des corbeilles à papier et ramassage des détritux * Vidage des poubelles sanitaires - nettoyage et désinfection des sanitaires, des lavabos et de la robinetterie * Nettoyage des miroirs * Balayage - lavage et désinfection des sols * Occasionnellement, nettoyage des surfaces vitrées * Répartition des produits consommables (papier toilette - essuie-main - produits d'entretien) dans les services <p>*Participation aux réunions et groupes de travail spécifiques (comité technique)</p>
<p>Réalisation de l'entretien des locaux pour le compte des Lits Halte Soins Santé</p> <p>Réalisation du ménage dans les studios du CHRS de l'Abri lors des sorties des usagers</p> <p>Réalisation du ménage dans les parties communes de la Résidence Haute Seille</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Dépoussiérage - Balayage - lavage - nettoyage et désinfection des locaux sanitaires du cabinet médical, de la salle commune et du couloir du service <ul style="list-style-type: none"> * Evacuation en déchèterie des effets personnels laissés par les usagers * Ménage et désinfection totale des chambres laissées à disposition <ul style="list-style-type: none"> * Dépoussiérage - balayage - lavage des locaux communs de la Résidence Haute Seille * Nettoyage des poignées de portes et interrupteurs des locaux communs <ul style="list-style-type: none"> * Répartition des produits consommables (papier toilette - essuie-main - produits d'entretien) dans les services <p>* Participation aux réunions et groupes de travail spécifiques (comité technique)</p>

STRUCTURES CONCERNEES AU 01/01/2017	TAUX FRAIS DE GESTION LOCATIVE ENTRETIEN
EQUIPE MOBILE	1,22 %
LHSS	1,22 %
ABRI MR	1,22 %
subv div abri	1,22 %
AARPPH	1,22 %
CADA	1,22 %
CHU POLE ASILE	1,22 %
SUIVI HOTEL	1,22 %
FAMILLE VRENEZI	1,22 %
CHE METZ	1,22 %
RESIDENCE HAUTE SEILLE	1,22 %
INFORM'ELLES	1,22 %
RELOCALISES	1,22 %



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 158 en date du 20 décembre 2017
portant modification du paiement de l'échéancier 2018
au titre de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Accueil en Pays de Langres
géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois)
(N° FINESS établissement : 520 003 187)
34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 Langres

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-1647 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-1648 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-31 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS n°70 du 2 août 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil en Pays de Langres, d'une capacité de 18 places, géré par l'association PHILL (Parcours d'hébergement et d'insertion par le logement Langrois) ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n°71 du 2 août 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 pour 17 places d'hébergement d'urgence gérées par l'association PHILL (Parcours d'hébergement et d'insertion par le logement Langrois) ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n°72 du 2 août 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 pour 8 places de stabilisation gérées par l'association PHILL (Parcours d'hébergement et d'insertion par le logement Langrois) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 45 en date du 17 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil en Pays de Langres » sis 34 avenue du Général de Gaulle, 112 Les Hortensias, 52200 Langres, géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois) (n° SIRET : 780 475 570 00039) ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les 43 places sous statut DGF gérées par l'association « Parcours d'hébergement et d'insertion par le logement Langrois » (PHILL) au sein du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Accueil en pays de Langres », feront l'objet d'un arrêté de tarification unique.

Article 2 :

Dans l'attente de la campagne de tarification 2018, le paiement de l'échéancier 2018 prévu lors de la campagne de tarification 2017 sera effectué, à compter du 1^{er} janvier 2018, sous forme de versement unique pour l'ensemble des places, selon les modalités indiquées en annexe III.

Article 3 :

Les dépenses prévues par l'échéancier 2018 seront imputées sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour les 18 places d'insertion (HI) et les 8 places de stabilisation (HS) ;
- 017701051212 CHRS - Places d'hébergement d'urgence pour les 17 places d'hébergement d'urgence (HU).

Article 4 :

Les paiements seront effectués, à compter du 1^{er} janvier 2018, sur le compte unique n° 11006 – 00100 – 22893621001 - 19 au Crédit Agricole de Langres.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté remplacent, à compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions des arrêtés DRDJSCS n°70, n°71 et n°72 du 2 août 2017.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

ANNEXE I

Dépenses et recettes globales autorisées pour l'exercice 2017

CHRS : Accueil en Pays de Langres

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 099,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	400 712,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 876,24 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	555 687,24 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Part Etat Part CD 52	484 138,00 € 14 500,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	13 518,24 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 480,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 051,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	555 687,24 €

ANNEXE II

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant HI (Arrêté DRDJSCS n°70)	Montant HU (Arrêté DRDJSCS n°71)	Montant HS (Arrêté DRDJSCS n°72)	Montant Total	Type
Janvier	23 338,91 €	9 978,91 €	6 570,00 €	39 887,82 €	Ferme
Février	23 338,91 €	9 978,91 €	6 570,00 €	39 887,82 €	Ferme
Mars	23 338,91 €	9 978,91 €	6 570,00 €	39 887,82 €	Ferme
Avril	23 338,91 €	9 978,91 €	6 570,00 €	39 887,82 €	Ferme
Mai	23 338,91 €	9 978,91 €	6 570,00 €	39 887,82 €	Ferme
Juin	23 338,91 €	9 978,91 €	6 570,00 €	39 887,82 €	Ferme
Juillet	23 338,91 €	9 978,91 €	6 570,00 €	39 887,82 €	Ferme
Août	23 338,91 €	9 978,91 €	6 570,00 €	39 887,82 €	Ferme
Septembre	33 600,89 €	13 806,74 €	6 732,00 €	54 139,63 €	Ferme
Octobre	24 479,13 €	10 404,22 €	6 588,00 €	41 471,35 €	Ferme
Novembre	24 479,13 €	10 404,22 €	6 588,00 €	41 471,35 €	Ferme
Décembre	24 479,13 €	10 404,22 €	6 588,00 €	41 471,35 €	Ferme
	293 749,56 €	124 850,68 €	79 056,00 €	<u>497 656,24 €</u>	

ANNEXE III

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant HI (Arrêté DRDJSCS n°70)	Montant HU (Arrêté DRDJSCS n°71)	Montant HS (Arrêté DRDJSCS n°72)	Montant Total	Type
Janvier	23 746,16 €	10 010,66 €	6 588,00 €	<u>40 344,82 €</u>	Ferme
Février	23 746,16 €	10 010,66 €	6 588,00 €	<u>40 344,82 €</u>	Ferme
Mars	23 746,16 €	10 010,66 €	6 588,00 €	<u>40 344,82 €</u>	Ferme
Avril	23 746,16 €	10 010,66 €	6 588,00 €	<u>40 344,82 €</u>	Option
Mai	23 746,16 €	10 010,66 €	6 588,00 €	<u>40 344,82 €</u>	Option
Juin	23 746,16 €	10 010,66 €	6 588,00 €	<u>40 344,82 €</u>	Option
Juillet	23 746,16 €	10 010,66 €	6 588,00 €	<u>40 344,82 €</u>	Option
Août	23 746,16 €	10 010,66 €	6 588,00 €	<u>40 344,82 €</u>	Option
Septembre	23 746,16 €	10 010,66 €	6 588,00 €	<u>40 344,82 €</u>	Option
Octobre	23 746,16 €	10 010,66 €	6 588,00 €	<u>40 344,82 €</u>	Option
Novembre	23 746,16 €	10 010,66 €	6 588,00 €	<u>40 344,82 €</u>	Option
Décembre	23 746,24 €	10 010,74 €	6 588,00 €	<u>40 344,98 €</u>	Option
	284 954,00 €	120 128,00 €	79 056,00 €	<u>484 138,00 €</u>	